

LE PRÉFET

Envoi en recommandé avec accusé de réception N°*2C 162 071 9374 4*

Besançon, le **29** JUIL. 2022

Madame, Monsieur,

Un arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDETSPP SV EN 2021-05-11-00001 vous avait été adressé en date du 12 mai 2021.

Par courrier du 8 avril 2022, cette mise en demeure a été levée partiellement au vu de la mise en conformité de nombreux points. Cependant, seul le point concernant le respect des valeurs limites de rejets était maintenu dans l'attente d'un contrôle inopiné.

J'ai reçu par courriel, le 29 juin 2022, le rapport d'intervention du laboratoire accrédité, LDA39, pour le contrôle inopiné réalisé le 24 et 25 mai 2022. Ce rapport, qui vous a été transmis par courriel le 8 juillet 2022, indique une conformité de l'ensemble des paramètres mesurés.

Par conséquent, **la mise en demeure du 11/05/2021 est levée. Vous trouverez ci joint l'arrêté préfectoral correspondant**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

copie à : Mairie de Septfontaine – 2 rue de l'Eglise-25270 SEPTFONTAINE

Fromagerie de la Haute Combe

1 rue de la combe de l'enclos
25270 SEPTFONTAINE

Arrêté préfectoral N°DDETSPP SV EN 2022-07-26-001

25-2022-07-29-00005

Portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDETSPP SV EN 2021-05-11-00001

(portant mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral de révision du SAGE Haut Doubs Haute Loue du 7 mai 2013)

**SAS Fromagerie de la Haute Combe
1 rue de la combe de l'enclos
25270 SEPTFONTAINES**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 172-1 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture du Doubs – M. PORTAL Philippe

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique n° 2230;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP SV EN 2021-05-11-0001 portant mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral de révision du SAGE Haut Doubs Haute Loue du 7 mai 2013 daté du 11 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 27 juin 2017 pour une capacité journalière de traitement de 40 000 litres de lait par jour par la SAS Fromagerie de la Haute Combe ;

Vu le courrier du 12 avril 2022 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, informant l'entreprise d'une levée partielle de la mise en demeure du 11 mai 2021

Vu le rapport du contrôle inopiné officiel dit « rejet aqueux » du laboratoire LDA39, daté du 29 juin 2022 pour un prélèvement effectué le 24 et 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le courrier du 12 avril 2022 indique « *la mise en demeure du 11/05/2021 est partiellement levée (seul le point 1 reste effectif en attente du résultat du contrôle inopiné des rejets)* »

CONSIDÉRANT que le point 1 de la mise en demeure indiquait :

- « *dans un délai de 15 jours, respecter les valeurs en rejets pour l'ensemble des paramètres réglementés par le SAGE Haut Doubs Haute Loue. Le respect de ces valeurs sera vérifié par la réalisation d'un contrôle inopiné rejet* »

CONSIDÉRANT que le contrôle inopiné rejet de recontrôle a été effectué par le laboratoire LDA39 le 24 et 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de ce contrôle indique que l'ensemble des paramètres (DBOn, DCO, MES, NTK, Phosphore total) sont conformes

CONSIDÉRANT qu'en conséquence l'ensemble des points indiqués dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé a été vérifié par l'inspection des installations classées et que cette mise en demeure peut être levée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP SV EN 2021-05-11-0001 portant mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral de révision du SAGE Haut Doubs Haute Loue du 7 mai 2013 daté du 11 mai 2021 pour la SAS Fromagerie de la Haute Combe est abrogé

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la SARL A.MULIN et Fils par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée de 2 mois

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de SEPTFONTAINE.

Fait à BESANÇON, le 29 JUIL. 2022
Pour le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL